

8 sites de rencontre en ligne mis en demeure par la CNIL

écrit par Marine de la Clergerie | 30/07/2015

La CNIL a rendu public les décisions de mise en demeure à l'encontre de 8 sites de rencontre au regard du nombre et de la nature des manquements constatés.

Il s'agit notamment de :

- L'absence d'information et de consentement exprès des personnes à la collecte et au traitement de leurs données « sensibles »
- L'absence de respect des règles de durée de conservation des données

Les sites concernés ont un délai de 3 mois afin de régulariser leurs pratiques et éviter une sanction de la CNIL.

En parallèle la CNIL sensibilise les utilisateurs de ses sites en publiant des recommandations lors de l'utilisation des sites de rencontre en ligne.

Références :

- [Données traitées par les sites de rencontre : 8 mises en demeure](#), CNIL, 28.07.2015
- [Sites de rencontre en ligne : comment protéger votre intimité](#), CNIL, 28.07.2015

La DGCCRF publie une fiche pratique sur les loteries/jeux-

concours

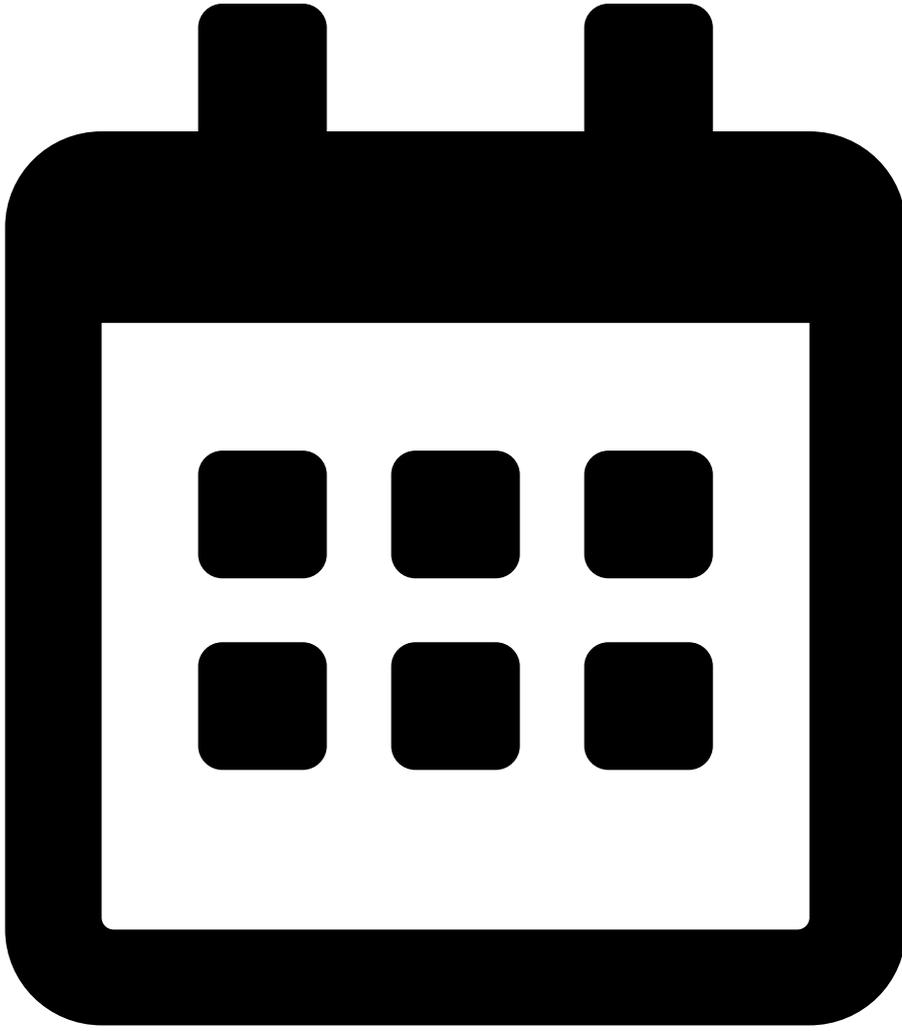
écrit par 10visiongrafik | 30/07/2015

La DGCCRF vient de publier une fiche pratique sur les loteries rappelant la réglementation des loteries interdites et des loteries publicitaires autorisées.

Références :

- [Loterie](#), DGCCRF, 10.07.2015
- Article [L121-36](#) du code de la consommation (Loteries publicitaires)
- Article [L. 121-21-3](#) alinéa 3 du code de la consommation (Droit de rétractation - dépréciation)

Pour toute question ou problématique avec la DGCCRF ou sur la mise en place de jeux ou concours , contactez Me de la Clergerie ([Consultation](#), [LinkedIn](#), [Demande de devis](#)), avocat au Barreau de Toulouse. Ses locaux sont situés 43 rue Achille Viadieu à Toulouse (métro Saint-Michel). Me de la Clergerie est avocat spécialiste en droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique droit des données à caractère personnel.



[Prendre rendez-vous](#)